

## Compte-rendu sommaire du conseil municipal du 11 décembre 2018 à 19h

### 1. Modifications du tableau des effectifs : créations de postes

Lors du conseil municipal en date du 4 juillet 2018, un poste de gardien brigadier à temps complet a été créé avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Après avoir reçu plusieurs candidats, le choix s'est porté sur un gendarme qui intégrerait nos services par voie de détachement. Compte tenu de son grade d'origine, il convient de créer un nouveau poste :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
B	1 poste de chef de service de police	Temps complet	1 <sup>er</sup> mars 2019

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade, il convient de créer les postes nécessaires afin de pouvoir nommer les agents qui remplissent les conditions après avis de la CAP :

Catégorie	Grade	Temps de travail	Date d'effet
C	1 poste d'adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	15 décembre 2018
B	1 poste de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2019
B	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	1 <sup>er</sup> janvier 2019

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

Ouïe l'avis de la commission générale du 3 décembre 2018.

Le conseil municipal a délibéré.

*Adopté à l'unanimité avec 26 voix pour  
(M. Berthiller était absent pour le vote)*

### 2. Décision modificative

Il est nécessaire de réaliser certains ajustements budgétaires. La présente décision budgétaire modificative a été examinée lors de la commission finances du 4 décembre 2018.

Les recettes de fonctionnement sont en hausse suite à un excédent important des droits de mutations à hauteur de 450.000 €. Il est proposé de virer cette recette en investissement afin de rembourser l'emprunt que la ville a contracté en début d'année.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à payer la somme de 77.000 € à la SERL conformément au :

- Traité de concession de la ZAC Castelane de Sathonay-Camp
- A l'annexe 4 dudit traité

Et de relever le créancier de sa prescription

Ayant reçu le 1<sup>er</sup> versement (225 540 €) de la part de la Métropole de Lyon concernant la reprise partielle du contrat de subvention porté par le département, il est proposé d'augmenter le chapitre 13 de 200.000 €. D'autres arrêtés devaient nous parvenir prochainement.

Il a été demandé au conseil municipal d'en délibérer.

- **Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 023** : Virement à la section d'investissement :

**BP: 300 000 € → BP+DM1: 750 000 €**

- **Recettes de fonctionnement**

**Chapitre 73** : Impôts et taxes :

**BP : 2 919 137,46 € → BP+DM1: 3 369 137,46 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement passe de 4 964 009,23 euros à 5 414 009,23 euros

- **Dépenses d'investissement :**

**Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées : **BP : 100 000 € → BP+DM1: 800 000 €**

**Chapitre 204** : Subventions d'équipements versées : **BP : 100 000 € → BP+DM1: 177 000 €**

**Chapitre 21** : Immobilisations corporelles : **BP : 190 000 € → BP+DM1: 113 000 €**

**Chapitre 23** : Immobilisations en cours : **BP : 3 175 000 € → BP+DM1: 3 125 000 €**

- **Recettes d'investissement :**

**Chapitre 021:** Virement de la section de fonctionnement :

**BP: 300 000 € ➔ BP+DM1: 750 000 €**

**Chapitre 13 :** Subventions d'investissement : **BP: 1 268 000 € ➔ BP+DM1: 1 468 000 €**

L'équilibre de la section d'investissement passe de 3 725 767,66 à 4 375 767,66 euros.

**Ouïe l'avis de la commission finances du 3 décembre 2018.**

**Le conseil municipal a délibéré.**

*(Adopté à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions)*

### **3. Indemnité du comptable**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Le conseil municipal doit se prononcer sur l'indemnité de conseil allouée à Madame Agnès FILLEUX-POMMEROL Trésorière principale du Trésor Public, en fonction depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Cette indemnité est calculée, par application d'un tarif fixé par l'arrêté ci-dessus, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Compte-tenu du partenariat entre le Trésor Public et les services de la Ville, il est proposé de maintenir l'indemnité de Madame la Trésorière principale de Rillieux-la-Pape au même montant que l'année antérieure. Cela conduit à adopter un taux de 73%.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le taux attribué.

Au titre de la qualité des services de la Trésorerie et malgré la baisse des dotations, il est proposé de maintenir les précédentes indemnités pour l'année 2018.

- D'adopter le principe du versement de l'indemnité de conseil au taux de 73 % à Madame Agnès FILLEUX-POMMEROL, Trésorière principale de Rillieux-la-Pape, ce qui représente 735,54 €.
- De dire que la dépense résultant de cette décision sera imputée au compte nature 6225 fonction 020.

**Ouïe l'avis de la commission finances du 3 décembre 2018.**

**le conseil municipal a délibéré.**

*(Adopté à la majorité avec 17 voix pour et 10 abstentions)*

### **4. Créances irrécouvrables**

L'admission en créances irrécouvrables, aussi appelée non-valeur, ne libère pas le débiteur de son obligation de payer. Son effet juridique consiste à dégager le comptable de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le domaine du recouvrement des sommes en cause, les diligences effectuées pour obtenir le paiement n'ayant pu aboutir favorablement. De plus, le comptable public est en droit de reprendre les poursuites si le débiteur revient à meilleure fortune, ou s'il est retrouvé (pour les débiteurs partis sans laisser d'adresse), sauf si la créance est prescrite. Il précise qu'il n'y a donc pas lieu d'annoncer aux redevables que leur dette est annulée. Si cela devait être le choix de l'ordonnateur, il conviendrait d'émettre un titre d'annulation.

Cette proposition est formulée compte tenu de l'envoi de plusieurs poursuites (OTD bancaire, OTD CAF, OTD employeur dans la mesure où il existe, ..) pour chacune des créances listées ci-dessous à l'exception des titres de recettes dont le recouvrement est empêché lorsque:

- le montant de la dette est inférieure au seuil des poursuites (30 € à ce jour)
- la dette a été annulée le redevable bénéficie d'une procédure de surendettement, et la commission de surendettement a décidé à terme de l'effacement des dettes.

**Liste des créances irrécouvrables :**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2010	T-225	369,71	Poursuite sans effet
2010	T-63	89,69	Poursuite sans effet
2010	T-12	16,20	Poursuite sans effet
2010	T-4	35,10	Poursuite sans effet
2010	T-124	487,47	Poursuite sans effet
2010	T-98	394,09	Poursuite sans effet
2010	T-39	166,86	Poursuite sans effet
2010	T-181	519,83	Poursuite sans effet
2010	T-177	400,37	Poursuite sans effet
2009	T-154	5,02	Poursuite sans effet
2010	T-168	409,36	Poursuite sans effet
2010	T-143	794,90	Poursuite sans effet
2010	T-126	363,06	Poursuite sans effet
2010	T-156	270,00	Poursuite sans effet
2010	T-100	328,50	Combinaison infructueuse d'actes
2010	T-157	363,06	Poursuite sans effet
2009	T-108	353,80	Poursuite sans effet
2009	T-91	353,80	Poursuite sans effet
2009	T-77	342,80	Poursuite sans effet
2009	T-38	353,80	Poursuite sans effet
2010	T-180	363,06	Poursuite sans effet
2010	T-169	363,06	Poursuite sans effet
2009	T-20	245,80	Poursuite sans effet
2009	T-54	342,80	Combinaison infructueuse d'actes
2011	R-271-94	41,25	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>		<b>7773,39</b>	

Il est proposé au conseil municipal d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 7 773,39 euros et de mandater cette somme sur le compte 6541.

**Ouïe l'avis de la commission finances du 3 décembre 2018.**

**Le conseil municipal a délibéré.**

*Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour*

## 5. Tarifs municipaux 2019

Afin de permettre à la commune de maintenir la qualité de ses services, il vous est proposé de revaloriser les tarifs publics en dehors de ceux qui ont été délégués au Maire :

- ✓ Tarif de location des salles communales,
- ✓ Tarif de la bibliothèque municipale,
- ✓ Tarifs des spectacles et abonnement théâtre
- ✓ Tarif des photocopies,

**Ouïe l'avis de la commission finances du 3 décembre 2018**

**Le conseil municipal a délibéré.**

*Adopté à la majorité avec 21 voix pour ;*

*1 voix contre excepté pour la location de salle aux associations, le tarif bibliothèques et le tarif spectacles.*

*5 voix pour (M. Badache, Mme Perrut, Mme Blanc, M. Garcia, M. Fosse) excepté pour l'augmentation des loyers*

## 6. Remboursement anticipé emprunt

Lors de sa séance en date du 11 avril 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à emprunter 700.000 € sur 2 ans pour permettre la poursuite du programme d'investissement inscrit dans la PPI 2017-2020. Cet emprunt s'est fait sur la base du versement anticipé du FCTVA 2019-2020.

La Ville de Sathonay-Camp a la possibilité de rembourser totalement ledit prêt avant la fin de l'année soit 700.000 €. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au remboursement anticipé de cet emprunt.

**Ouïe l'avis de la commission finances du 3 décembre 2018**

**le conseil municipal a délibéré.**

*Adopté à la majorité avec 24 voix pour et 3 abstentions*

## **7. Liquidation, engagement mandatement des dépenses d'investissement : Application de l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'affectation des crédits se fera pour les chapitres 20, 21 et 23.

Ouïe l'avis de la commission finances du 3 décembre 2018.

**Ouïe l'avis de la commission finances du 3 décembre 2018**

**le conseil municipal a délibéré.**

*Adopté à l'unanimité avec 27 voix pour*

## **8. Convention cadre d'entente intercommunale (D P O – data protection officer)**

Par délibération en date du 4 juillet 2018, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données partagé entre les communes de Rillieux-la-Pape, Sathonay-Camp, Sathonay-Village et Neuville-Sur-Saône a été approuvée.

Le présent rapport a pour objet de procéder à deux ajustements concernant l'entente suite au retrait de la Commune de Sathonay-Village de l'entente intercommunale :

- une évolution du contenu de l'entente en mettant en annexe la répartition financière afin d'éviter d'être dans l'obligation de procéder à des révisions en conseil municipal trop fréquentes dès changement des répartitions de temps d'intervention du DPO ;
- une nouvelle répartition des temps de travail entre les trois collectivités afin de les ajuster aux besoins.

**Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- d'approuver la modification de l'entente et l'évolution de répartition des temps de travail du Délégué à la Protection des Données entre les collectivités ;
- d'autoriser le Maire à signer le projet d'entente intercommunale modifié ;

**Ouïe l'avis de la commission générale du 3 décembre 2018**

**Il est demandé au conseil municipal d'en délibéré.**

*Adopté à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions*

## **9. Autorisation d'ouverture des commerces de détail**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 – dite Loi MACRON a modifié l'article L 3132-26 du Code du Travail. De ce fait par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail, le dimanche, pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition est applicable depuis 2016.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du travail, tel que modifié par la loi "Macron", confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de **douze dimanches par année civile** à partir de **2016** et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Considérant que le Maire, après avis du conseil municipal, peut autoriser les commerces de détail à ouvrir de façon ponctuelle,

Considérant que l'ouverture au public, le dimanche, d'établissements commerciaux est permis de plein droit tant qu'un arrêté préfectoral ne s'y oppose pas.

Il est proposé au conseil municipal

- de donner un avis favorable quant à l'ouverture des commerces de détail et supermarchés 12 dimanches en 2019 aux dates suivantes :

✓ 21 avril 2019 ; 9 juin 2019 ; 14 juillet 2019 ; 3, 10, 17, 24 novembre 2019 ; 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

**Ouïe l'avis de la commission générale du 3 décembre 2018**

**Il est demandé au conseil municipal d'en délibéré.**

*Adopté à la majorité avec 21 voix pour, ont voté contre : 1 voix ; Ont voté pour : 5 voix excepté le 14 juillet*

## **10. Dénomination de l'espace situé à l'intersection de l'avenue Paul Delorme et du boulevard de l'Ouest**

Suite à l'acte héroïque du Colonel Arnaud BELTRAME, qui s'est substitué à une otage au cours de l'attaque terroriste du 23 mars 2018 à Trèbes et qui a succombé aux blessures reçues à cette occasion, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Général Philippe GUIMBERT l'autorisation de pouvoir dénommer l'espace situé à l'angle de l'avenue Paul Delorme et du Boulevard de l'ouest : l'espace Colonel Arnaud BELTRAME.

Cette dénomination pourrait se faire lors de la cérémonie annuelle d'hommage aux gendarmes morts pour la France le 15 février 2019.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer l'espace situé à l'angle de l'avenue Paul Delorme et du Boulevard de l'ouest : l'espace Colonel Arnaud BELTRAME.

**Ouïe l'avis de la commission générale du 3 décembre 2018**

**Il est demandé au conseil municipal d'en délibéré.**

*Adopté à l'unanimité avec 27 voix*

## **11. Dénomination de l'Esplanade du Belvédère**

Suite au décès de Madame Simone Veil le 30 juin 2017, à l'âge de 89 ans, qui est l'une des figures politiques françaises les plus populaires, il a été proposé de dénommer un espace public du nom de Madame Simone VEIL afin d'honorer sa mémoire.

Cette dernière a été la première présidente du Parlement européen (1979). Simone Jacob naît à Nice le 13 juillet 1927. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, elle est déportée à Auschwitz à l'âge de 17 ans et y perd sa mère. Après sa libération, elle entreprend des études de droit, et entre dans la magistrature en 1957. En 1970, elle est la première femme à occuper le poste de secrétaire générale du Conseil supérieur de la magistrature puis est nommée ministre de la Santé. Dans le cadre de ses nouvelles fonctions, Simone Veil fait voter la loi sur la légalisation de l'IVG en 1975.

Sur le plan extérieur, Simone Veil se positionne largement en faveur de l'union européenne. Éluée députée, elle est ensuite amenée à présider le Parlement européen jusqu'en 1982. En 1993, elle est nommée ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, puis devient membre du Conseil constitutionnel en 1998 pour une durée de neuf ans. Particulièrement active, Simone Veil est également présidente de la Fondation pour la mémoire de la Shoah de 2000 à 2007 et membre du conseil d'administration de l'IFRI (Institut français des relations internationales).

Il est proposé au conseil municipal de dénommer l'esplanade du Belvédère : l'esplanade Simone VEIL afin d'honorer la mémoire de ce personnage public.

**Ouïe l'avis de la commission générale du 3 décembre 2018**

**Il est demandé au conseil municipal d'en délibéré.**

*Adopté à la majorité avec 26 voix pour et 1 contre*

## **Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délibération relative aux pouvoirs du Maire du 16 avril 2014.**

### **Marchés publics :**

- Marché de travaux pour la restructuration et l'extension du gymnase Maurice Danis :
  - Signature d'un avenant avec l'entreprise Aubonnet et fils, lot 07, revêtements de sols, pour un montant de -10 660,05 € HT le 17 septembre 2018. Le montant du marché passe de 80 012,65 € HT à 69 352,60 € HT.
  - Signature d'un avenant avec l'entreprise Guillon, lot 06, menuiseries intérieures bois, pour un montant de -2074,23 € HT le 17 septembre. Le montant du marché passe de 96 225,99 € HT à 94 151,76 € HT.
  - Signature d'un avenant avec l'entreprise Guillot, lot 11, électricité- courants forts-courants faibles, pour un montant de 6 134,70 € HT le 18 septembre 2018. Le montant du marché passe de 67 987,53 € HT à 74 122,23 € HT.
  - Signature d'un avenant avec l'entreprise Somaco, lot 1, gros œuvre, façades, pour un montant de -2 332€ HT le 17 septembre 2018. Le montant du marché passe de 215 320,00 € HT à 212 988,00 € HT.
  - Signature d'un avenant avec l'entreprise Favrat, lot 2, murs OSB – charpente bois – bardage et couverture zinc, pour un montant de -893,16€ HT le 17 septembre 2018. Le montant du marché passe de 133 750,92 € HT à 132 857,76 € HT
- Marché de travaux pour l'aménagement du restaurant scolaire
  - Signature d'un avenant avec l'entreprise Atelier des agenceurs, lot 4, menuiseries intérieures bois, pour un montant de 15 917,64€ HT le 23 juillet 2018. Le montant du marché passe de 85 177,15 € HT à 101 094,79 € HT.

### **Contrat de location**

- Location d'un logement communal, 1 place Joseph Thévenot à Monsieur Alexandre Murcia (214,61€ par mois).

### **Frais d'honoraires 2018**

Date	N° Officiel	N° Bordereau	Tiers	Mandats € TTC
17/09/2018	1077	132	DROITPUBLI	156
22/10/2018	1246	158	DROITPUBLI	1170
22/10/2018	1247	158	DROITPUBLI	780
20/11/2018	1356	172	DROITPUBLI	1092

## Tarification municipale 2018 du domaine public

- **La redevance annuelle pour les places « transport de fond » affectées aux banques** : 1.500 € par place/an
- **Les droits de place du Marché**

Le mètre linéaire	0,8 €
Abonnement trimestriel	8 €
Complément pour branchement électrique (forfait par an)	20 €

- **Les droits de places cirques, manèges, guignol...**

FORFAIT	La journée 2018
Cirque, guignol, grand manège	50,5 €
Petits manèges	10,1 €

- **Occupations liées à des travaux ou déménagements**

	Tarifs
Échafaudages	Frais fixe de 10,1 € et 2,4 €/m <sup>2</sup> /15 jours
Déménagement (sur emplacement réservé dans la limite de 3 places de stationnements)	30,3 € (dans la limite de 2 jours)

- **Redevance annuelle relative à l'occupation du domaine public par les terrasses des commerçants**

10,1 €/m<sup>2</sup> pour toute terrasse et étalage de commerçant occupés au moins 90 jours.

20,2 €/m<sup>2</sup> pour tout emplacement de vente de locaux pour la promotion/vente /mois (à partir d'un mois dans l'année).

**Le conseil municipal a pris acte**